

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juillet 2020

L'an 2020 et le 9 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes - le lieu inhabituel en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire.

Présents : Mmes : GUESDON épouse JOUIN Murielle, LOUSTRIC Clarence, QUISSAC Claire ;
MM : BRUET Sébastien, CUIILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GONET Grégory, GORLEZ Joël, GRYZ Arnaud.

Excusés : MM: MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas, DUCHAMP Thierry ;
Mmes: BOUCLET Nadine, GALLAND Christel, THEVOT Florence.

Procurations : Mme BOUCLET Nadine donne procuration à M. BRUET Sébastien ;
M DUCHAMP Thierry donne procuration à M. DELBART Pierre ;
Mme GALLAND Christel donne procuration à Mme LOUSTRIC Clarence ;
M. MEURISSE Didier donne procuration à M. CUIILLERIER Thomas ;
M. SAMIN Nicolas donne procuration à Mme GUESDON épouse JOUIN Murielle ;
Mme THEVOT Florence donne procuration à M. GONET Grégory.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/07/2020

Date d'affichage : 16/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 10/07/2020

et publication ou notification
du : 16/07/2020

A été nommée secrétaire : Mme QUISSAC Claire

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 04 juin 2020.

Il est demandé au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

D-2020-039

ERRATUM DE LA DELIBERATION D-2020-020 COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

D-2020-040

ERRATUM DE LA DELIBERATION D-2020-023 COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le rajout de ces deux points.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

D-2020-032 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION IMPOTS DIRECTS

D-2020-033 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU STIS CRAVANT-VILLORCEAU-MESSAS

D-2020-034 DESIGNATION DU REPRESENTANT GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

D-2020-035 INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

D-2020-036 DECISION MODIFICATIVE N°2

D-2020-037 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

D-2020-038 REEVALUATION DU PRIX DE LA LOCATION DU LOGEMENT SE TROUVANT 2 RUE DES HAUTS TALONS A MESSAS

D-2020-039 ERRATUM DE LA DELIBERATION D-2020-020 COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

2020-040 ERRATUM DE LA DELIBERATION D-2020-023 COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

D-2020-032 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts directs

Considérant que cette Commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Considérant que cette commission doit être composée de 7 membres (le maire ou l'adjoint délégué, président ; 6 commissaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRESENTER LA LISTE DES MEMBRES** de la commission communale des impôts directs de la commune de Messas comme suit :

Président de Droit : Grégory GONET

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
1.	Monsieur	LORGEOU	Hervé	10/10/1953	13 Rue des Hauts Talons
2.	Madame	NEVEU	Martine	25/03/1956	85 Rue de la Margottière
3.	Monsieur	JUHEL	Jean-Michel	24/10/1951	6 Impasse des Billaudes
4.	Madame	BOUGES	Mylène	18/09/1985	20 rue de l'Auvernat
5.	Monsieur	ROISSÉ	Claude	14/11/1958	9 Rue des Hauts Talons
6.	Madame	LE BRUN	Marie-Claude	01/05/1938	4 Rue de la Perrière
7.	Monsieur	THEVOT	Dominique	18/12/1961	19 Rue des Hauts Talons
8.	Madame	POTDEVIN	Edithe	09/12/1949	11 Impasse des Billaudes

9.	Monsieur	MEGRET	Jean-François	26/01/1967	11 Rue Mauregard
10.	Madame	DELBART	Maryline	05/11/1962	1 chemin du stade
11.	Monsieur	DELARUE	Rémy	18/05/1956	1 Rue des Billaudes
12.	Madame	DAUDIN	Léa	02/08/1985	2 Rue des Hauts Talons
13.	Monsieur	FOURNIER	Pierre	26/08/1958	87 Rue de la Margottière
14.	Madame	SALLE	Laurence	15/05/1961	4 Rue des Hauts Talons
15.	Monsieur	CLAUDEL	Nicolas	12/02/1979	96 Rue de la Margottière
16.	Madame	ARTEAULT	Marlène	12/04/1947	43 Rue de la bonne dame
17.	Monsieur	LEGENDRE	Ludovic	06/12/1975	8 Impasse des vaux
18.	Madame	RONCERET	Maryse	28/08/1950	14 Rue du Pressoir Bezard
19.	Monsieur	THAUVIN	Jean-noel	15/01/1948	16 Rue des Hauts Talons
20.	Madame	BERTHIER	Laura	20/07/1990	1 Ter rue Coquille
21.	Monsieur	DOLLEANS	Paul	31/10/1951	5 Rue des Billaudes
22.	Madame	PISSIER	Marie-Claude	20/04/1958	4 Rue longue
23.	Monsieur	RICHARD	Loïc	24/11/1964	37 Rue du Pressoir Bezard
24.	Madame	TANQUERAY	Emilie	28/02/1989	21 Rue Villeneuve

- **DE PREND ACTE** que le Directeur Départemental des Finances publiques désignera dans la liste sus mentionnée les 6 commissaires de la commission communale des impôts directs de la commune de Messas.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-033 – DESIGNATION DES REPRESENTANT STIS CRAVANT-VILLORCEAU-MESSAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégué.e.s élu.e.s, représentant la commune de Messas au sein du comité syndical du STIS CRAVANT-MESSAS-VILLORCEAU,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur **Pierre DELBART** et Monsieur **Arnaud GRYZ**.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-034 – DESIGNATION DU REPRESENTANT GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

La collectivité a adhéré au GIP Approlys Centr'achats par délibération en date du 31/08/2015.

Cette adhésion répond à l'intérêt économique pour la collectivité d'être membres d'une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et de services attractifs.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève pour 2020 à 50€.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner son nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale du GIP.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner en application de l'article 16 de la convention du GIP Centr'Achats comme représentant.e.s pour siéger à l'assemblée générale :

- Membre titulaire : **Monsieur Grégory GONET**
- Membre suppléant : **Madame Florence THEVOT**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-035 – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer les IHTS dans notre collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :
 - o **Adjoint administratifs territoriaux**
 - o **Rédacteurs territoriaux**
 - o **Adjoint techniques territoriaux**
- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- **DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **DE CONTROLER** les heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-036 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le devis du 8 décembre 2019 concernant l'installation de deux portes au sein du restaurant scolaire qui a été approuvé par l'ancien maire ;

Vu le devis du 25 juin 2020 concernant la pose d'un adoucisseur au restaurant scolaire ;

Vu l'avant-projet du carrefour de l'église ;

Vu l'accord de subvention du conseil départemental pour une participation de **24 057 €** et de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 de **19 365 €** pour une dépense éligible de 55 328 € HT.

- Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2020 et d'opérer les opérations suivantes dans les deux sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
INSTALLATION DE PORTES RESTAURANT SCOLAIRE	Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6232 « fêtes et cérémonies » : - 2 876 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » » Ligne 2135 « Installations générales » : + 2 876 €
	OS23 : Virement à la section investissement : + 2 876 €	OS21 : Virement de la section de fonctionnement : + 2 876€
POSE D' UN ADOUCISSEUR	Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 60623 « alimentation » : - 2 937 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » » Ligne 2135 « Installations générales » : + 2 937€
	OS23 : Virement à la section investissement : + 2 937 €	OS21 : Virement de la section de fonctionnement : + 2 937 €
CARREFOUR DE L' EGLISE	Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 615228 « entretien, réparation autres bâtiments » : - 22 972 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » » Ligne 2151« Installations de voirie » : + 55 000 €
	OS23 : Virement à la section investissement : + 22 972 €	Chapitre 13 « Subventions d'investissement » Ligne 1381 « Etat et établissements nationaux » : + 19 365 € Ligne 1383 « Départements » : + 24 057 € OS21 : Virement de la section de fonctionnement : + 22 972 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DECIDE d'effectuer les modifications budget primitif 2020 dans le cadre de cette décision modificative n°2.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-037 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil communautaire demande de fixer la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la désignation du représentant titulaire et de désigner un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité de nommer :

Titulaire :

- **GONET Grégory**

Suppléant :

- **DELBART Pierre**

A l’unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-038– REEVALUATION DU PRIX DE LA LOCATION DU LOGEMENT SE TROUVANT 2 RUE DES HAUTS TALONS A MESSAS

La commune de Messas dispose de deux logements type F3 et F2, se trouvant 2 rue des Hauts Talons.

Le logement de type F 3 est vacant depuis le 24 novembre 2019 et les visites sont peu importantes.

Après étude du marché locatif des divers logements se trouvant sur les autres communes et ayant les mêmes caractéristiques que celui se situant sur la commune Messas, il est apparu nécessaire de réajuster le tarif du loyer au prix du marché.

Actuellement, le loyer est proposé à 420€ + 85€ de provision de charges soit 505 € charges comprises.

Les provisions de charges contiennent :

- Les charges communes générales (répartition des factures d’électricité des parties communes),
- Le chauffage collectif (répartition des factures de gaz),
- La consommation d’eau (en fonction des relevés de compteurs),

Il est donc proposé au conseil municipal de réévaluer le montant du loyer à 385€+85€ de provisions de charge soit 470€ charges comprises.

Les prévisions de charges restent les mêmes que celles citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE qu’à partir du 1^{er} août 2020 le montant du loyer du F3 situé 2 rue des Hauts Talons à Messas, s’élèvera à 385€+85€ de provisions de charge soit 470€ charges comprises. Les prévisions de charges restent les mêmes que celles citées ci-dessus.

A l’unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**D-2020-039 – ERRATUM DE LA DELIBERATION D-2020-020
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

Il convient de modifier la délibération n° D-2020-20 en date du 04 juin 2020 suite à une erreur de composition de la commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 créant 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de nommer les membres constituant la commission **Affaires scolaires, culture, jeunesse et vie associative**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

- | | |
|--|--|
| - Grégory GONET, Président de droit | - Arnaud GRYZ |
| - Pierre DELBART | - Thomas CUILLERIER |
| - Florence THEVOT | - Christel GALLAND |
| - Claire QUISSAC | - GUESDON épouse JOUIN Murielle |
| - Sébastien BRUET | - LOUSTRIC Clarence |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**D-2020-040 – ERRATUM DE LA DELIBERATION D-2020-023 COMMISSION : GESTION DU
PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE**

Il convient de modifier la délibération n° D-2020-23 en date du 04 juin 2020 suite à une erreur de composition de la commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 créant 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de nommer les membres constituant la commission **Gestion du patrimoine et du cadre de vie**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Grégory GONET, Président de droit | - Thierry DUCHAMP |
| - Florence THEVOT | - Thomas CUILLERIER |
| - Claire QUISSAC | - Arnaud GRYZ |
| - Sébastien BRUET | - Joël GORLEZ |
| - Nadine BOUCLET | - Didier MEURISSE |
| - Pierre DELBART | - Nicolas SAMIN |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : Aucune question diverse évoquée lors de ce conseil.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 27 août 2020 à 19 h00 à la salle des fêtes de Messas.

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 16/07/2020
Le Maire
Grégory GONET